Objet du marché :
Maintenance obligatoire et nécessaire
des équipements de Courant Faible dans les lycées régionaux
Accord-cadre passé pour le compte de la Centrale d'Achat Régionale
Lot 1 Courant faible EST : Secteur 1A 77 et 93 - Secteur 1B 91 et 94
Lot 2 Courant faible OUEST : Secteur 2A 75 et 95 - Secteur 2B 78 et 92

Consultation n°2600940

Questions-réponses

POUR RAPPEL (*article IX–3 du règlement de la consultation*) : avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation, leur est ouverte jusqu'à 9 jours avant la date limite de remise des offres (soit jusqu'au 07/12/2026 inclus) : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

➢Question n°1 : Si nous disposons de la certification QUALIFELEC courant faible, que notre certification APSAD est en cours (demande CNPP) et que nous avons entamé les démarches ISO 9001 pouvons-nous prétendre à pouvoir répondre à ce marché ?

Réponse : les candidats peuvent déposer à l'appui de leur candidature les preuves des demandes en cours pour les certifications demandées. Toutefois, en cas d'attribution, il leur sera demandé à ce stade de régulariser leur candidature en fournissant la preuve de l'obtention de la certification concernée ou des certifications concernées. Si l'ensemble des certifications demandées n'a pas été obtenu au stade de l'attribution, le candidat concerné se verra alors écarté.

➢Question n°1. Contrats de maintenance éditeurs – SMA / CARE :
Nous ne retrouvons pas de postes spécifiques concernant les contrats annuels de maintenance éditeur (SMA, CARE ou équivalents) des logiciels de sûreté genetec, milestone, axis caméras station etc.…
Ces contrats, comprenant les mises à jour, l'assistance éditeur et les droits de maintenance, sont-ils inclus dans les forfaits de maintenance préventive ou doivent-ils faire l'objet d'un chiffrage complémentaire ?

Réponse : Les contrats annuels de maintenance éditeur (SMA, CARE ou équivalents) ne sont pas compris dans les forfaits de maintenance préventive des postes 02 et 03. Ces forfaits comprennent l'installation des mises à jour logicielles et firmwares auxquelles l'établissement a droit au titre des contrats éditeur dont il dispose, ainsi que la vérification et la sauvegarde des licences.
Le renouvellement de ces contrats, à la demande de l'adhérent, est chiffré au BPU : un poste 21 « Licences et maintenance éditeur » est créé, comprenant des lignes 21.4 à 21.6 rémunérées par un prix unitaire annuel par licence (caméra ou point d'accès), en distinguant les systèmes ouverts et les systèmes fermés de type GENETEC.
Le CCTP_V2 (articles 2.2 et 2.3, nouvel article 2.8) et les BPU-DQE_V2 des deux lots sont modifiés en conséquence.

➢**Question n°2. Licences de vidéosurveillance**

Le BPU ne semble pas prévoir de postes pour les licences caméras des logiciels Genetec Security Center, Milestone XProtect, Digifort, AXIS Camera Station ou équivalents.
Ces licences sont-elles comprises dans les postes de remplacement des caméras ou peuvent-elles être facturées séparément, notamment hors BPU ?

Réponse : En cas de remplacement d'une caméra (lignes 8.1 à 8.12 et nouvelle ligne 8.27), la licence existante est réaffectée à la nouvelle caméra. Cette réaffectation, ainsi que le paramétrage et l'intégration de la caméra dans le logiciel de supervision, sont compris dans le prix unitaire de la ligne et ne peuvent pas être facturés en sus, ni sur la ligne 5.2, ni hors BPU.
Lorsqu'une licence nouvelle ou supplémentaire est nécessaire (ajout d'une caméra, licence non transférable, caméra multicapteurs mobilisant plusieurs canaux), elle est facturée sur les nouvelles lignes 21.1 (système ouvert) et 21.2 (système fermé type GENETEC), au prix unitaire par licence caméra, fourniture, activation et paramétrage compris.
Le CCTP_V2 (article 2.6) et les BPU-DQE_V2 sont complétés en ce sens.

➢**Question n°3. Caméras multicapteurs / multisenseurs**

Nous ne retrouvons pas de postes spécifiques concernant les caméras multicapteurs ou multisenseurs.
Ces équipements peuvent-ils être proposés et chiffrés hors BPU, notamment lorsqu'un remplacement à l'identique est nécessaire ?

Réponse : Une ligne 8.27 « Remplacement caméra multicapteurs IP intérieure ou extérieure – 2 à 4 capteurs » est ajoutée au BPU-DQE_V2 des deux lots. Les licences éventuellement nécessaires au-delà des licences existantes sont facturées sur les lignes 21.1 ou 21.2.
Seuls les modèles ne relevant pas de cette ligne (par exemple les caméras de plus de 4 capteurs) peuvent être chiffrés hors BPU selon les modalités du poste 20 (cf. réponse n°10).

➢**Question n°4. Caméras de résolution 5 mégapixels**

Les postes 8.1 à 8.12 distinguent principalement des caméras de résolution 2 à 4 MP et 8 MP.
Pouvons-nous proposer des caméras de 5 MP ? Si oui, à quel poste du BPU doivent-elles être rattachées ?

Réponse : Oui. Les libellés des lignes 8.1 à 8.18 sont modifiés comme suit au BPU-DQE de chaque lot : « Résolution ≤ 5 MP » au lieu de « Résolution 2 à 4 MP », et « 5 MP < Résolution ≤ 8 MP » au lieu de « Résolution 8 MP ». Les caméras de 5 MP sont donc rattachées aux lignes « ≤ 5 MP ».
Plus généralement, le CCTP_V2 (article 2.6) est complété pour préciser qu'un équipement dont les caractéristiques ne correspondent pas exactement au libellé d'une ligne est rattaché à la ligne du BPU_V2 dont les caractéristiques sont immédiatement supérieures.

➢**Question n°5. Serveurs et postes clients informatiques**

Nous ne retrouvons pas de postes concernant la fourniture et le remplacement des serveurs de vidéosurveillance, de contrôle d'accès ou de supervision, ni des postes clients et stations de visualisation.
Ces équipements peuvent-ils être chiffrés hors BPU ?
Les prestations d'installation, de configuration, de migration et de mise en service peuvent-elles être facturées séparément ?

Réponse : Les serveurs et postes clients relèvent du périmètre de l'accord-cadre (article 1.1 du CCTP_V2). Les lignes suivantes sont ajoutées au BPU-DQE_V2 des deux lots :
• 8.28 Remplacement serveur d'enregistrement / supervision vidéo – jusqu'à 32 caméras ;
• 8.29 Remplacement serveur d'enregistrement / supervision vidéo – plus de 32 caméras ;
• 8.30 Remplacement poste client / station de visualisation ;
• 7.40 Remplacement poste ou serveur de gestion du contrôle d'accès.
Ces prix sont des unités d'œuvre forfaitaires qui comprennent l'installation du système d'exploitation et des logiciels, la configuration, la migration des données, de la configuration et des licences existantes, la mise en service et les essais. Aucune facturation séparée de ces prestations n'est admise.
Seules les configurations ne relevant pas de ces lignes (par exemple serveurs en cluster ou baies de stockage externes) peuvent être chiffrées hors BPU selon les modalités du poste 20, la main-d'œuvre étant alors facturée sur la base de la ligne 5.2 (cf. réponse n°10).

➢Question n°6. Disques durs de stockage
Le BPU prévoit des enregistreurs NVR/DVR avec stockage intégré, mais aucune ligne spécifique pour le remplacement ou l'ajout de disques durs dans des enregistreurs ou serveurs existants.
Ces équipements peuvent-ils être proposés hors BPU ?

Réponse : Des lignes 8.31 à 8.33 « Remplacement ou ajout d'un disque dur de gamme vidéosurveillance » sont ajoutées au BPU-DQE_V2 des deux lots (capacité ≤ 4 To ; 4 To < capacité ≤ 8 To ; capacité > 8 To). Elles comprennent la fourniture, la pose, le formatage, la reconstruction RAID le cas échéant et le contrôle du bon fonctionnement de l'enregistrement.

➢Question n°7. Modules d'extension et transmetteurs anti-intrusion
Nous ne retrouvons pas de postes spécifiques pour les modules d'extension des centrales anti-intrusion Aritech, Vanderbilt, Septam, Honeywell ou équivalentes, notamment les modules alimentés en 230 V, distincts des alimentations/chargeurs.
De même, aucun poste ne semble prévoir les transmetteurs GSM ou RTC indépendamment des abonnements et cartes SIM.
Ces équipements peuvent-ils être chiffrés hors BPU ?

Réponse : Les lignes suivantes sont ajoutées au poste 06 au BPU-DQE_V2 des deux lots :
• 6.16 Remplacement module d'extension de zones (bus) ;
• 6.17 Remplacement module d'extension alimenté 230 V avec alimentation / chargeur intégrés (batterie facturée sur les lignes 14.1 / 14.2) ;
• 6.18 Remplacement transmetteur d'alarme (IP, GSM/4G ou RTC), hors abonnement et carte SIM (ligne 1.6).
La programmation de la centrale, le raccordement et les essais de transmission sont compris dans ces prix.
Compte tenu de la fermeture progressive du réseau téléphonique commuté, un transmetteur RTC défaillant est remplacé par un transmetteur IP et/ou GSM/4G.

➢Question n°8. Switchs PoE / PoE+ et nombre de ports
Le BPU prévoit des switchs PoE de 12 et 24 ports.
Ces postes comprennent-ils les équipements PoE+ conformes à la norme IEEE 802.3at ?

Par ailleurs, les switchs standards 8 et 16 ports, très courants dans les installations de sûreté, peuvent-ils être proposés hors BPU ?

Réponse : Les commutateurs PoE des lignes 15.4, 15.6, 15.9 et 15.11 doivent être a minima PoE+, conformes à la norme IEEE 802.3at. Les libellés de ces lignes sont précisés en ce sens.
Des lignes 15.16 à 15.19 sont ajoutées au BPU-DQE_V2 des deux lots pour les commutateurs 8 ports et 16 ports, en version PoE+ et non PoE.

➢Question n°9. Licences de contrôle d'accès
Nous ne retrouvons pas de postes spécifiques pour les licences logicielles associées aux lecteurs de badges, portes et points d'accès, notamment pour Genetec, Vauban, TIL / Micro-Sésame, AXIS ou équivalents.
Ces licences sont-elles comprises dans les prix des équipements ou doivent-elles être chiffrées séparément ?

Réponse : En cas de remplacement d'un lecteur, d'un contrôleur ou d'une serrure, la réaffectation de la licence existante et l'intégration de l'équipement dans le logiciel de contrôle d'accès sont comprises dans le prix unitaire de la ligne concernée.
Lorsqu'une licence nouvelle ou supplémentaire est nécessaire, elle est facturée sur la nouvelle ligne 21.3 « Fourniture et activation d'une licence de point d'accès (lecteur, porte, serrure ou cylindre électronique) » du BPU-DQE_V2 de chaque lot. La maintenance éditeur annuelle de ces licences relève de la ligne 21.6 (cf. réponse n°1).

➢Question n°10. Modalités de chiffrage hors BPU
Les postes 20.1 et 20.2 prévoient un coefficient de vente pour les équipements non référencés dans le BPU.
Pouvez-vous confirmer que ce mécanisme s'applique à l'ensemble des équipements cités précédemment, dès lors qu'ils appartiennent aux familles de matériels du marché ?
Est-il également applicable aux licences et contrats éditeurs ?
Concernant la main-d'œuvre associée (pose, programmation, configuration et intégration), doit-elle être comprise dans le prix du matériel ou facturée séparément ?

Réponse : Le mécanisme du poste 20 s'applique aux équipements qui relèvent des familles de matériels de l'accord-cadre et pour lesquels aucune ligne du BPU_V2 n'existe. Compte tenu des lignes ajoutées en réponse aux questions précédentes, la plupart des équipements cités sont désormais couverts par le BPU-DQE_V2. Le recours au poste 20 n'est donc admis que de manière résiduelle, et le titulaire joint à son devis le devis fournisseur remisé.
Le poste 20 s'applique également aux licences et contrats éditeur qui ne relèvent pas des lignes du poste 21 (par exemple des modules logiciels optionnels).
Le coefficient de vente rémunère l'achat, l'approvisionnement, la livraison, les frais de gestion et la marge. La main-d'œuvre associée à un matériel hors BPU (pose, programmation, configuration, intégration) n'est pas comprise dans ce coefficient : elle est facturée sur la base de la ligne 5.2 (taux horaire), le déplacement étant facturé selon la ligne 5.1. Le devis indique le nombre d'heures prévu. Le CCTP_V2 (article 2.7) est complété en ce sens.

➢Question n°11. Plafonnement des fournitures hors BPU
Nous relevons une différence entre les documents de consultation :

- **Le règlement de consultation évoque une limite de 20 % du montant maximum de chaque lot.**
- **Le CCAP indique une limite de 20 % du montant de chaque bon de commande.**

Pouvez-vous confirmer la disposition applicable et préciser si ces deux plafonds sont cumulatifs ?

Réponse : l'incohérence est dû à une erreur dans le RC. La disposition applicable est bien celle du CCAP, le RC_V2 est modifié en ce sens.

➢Question n°12. Cohérence des références et libellés du BPU

Nous relevons un chevauchement apparent entre les tranches de surfaces des postes anti-intrusion 1.1 et 1.2.

L'en-tête du BPU semble également comporter une référence de consultation incomplète : « 260940 » au lieu de « 2600940 ».

Pouvez-vous confirmer ces éléments et préciser si un BPU rectificatif sera communiqué ?

Réponse : Le chevauchement est confirmé : le libellé de la ligne 1.1 doit se lire « Surface RDC ≤ 5 000 m² » et non « ≤ 7 000 m² ».

Le BPU_DQE_V2 est rectifié en ce sens pour les deux lots. En plus des compléments mentionnés dans les autres réponses, il harmonise les bornes des tranches de quantité qui se chevauchaient ou laissaient une valeur non couverte :

• lignes 3.1 à 3.12 : ≤ 10 ; 10 < n ≤ 20 ; 20 < n ≤ 40 ; 40 < n ≤ 60 ; 60 < n ≤ 100 ; 100 < n ≤ 150 caméras ;

• lignes 6.6 à 6.8 : ≤ 20 ; 20 < n ≤ 50 ; 50 < n ≤ 100 détecteurs ;

• lignes 8.13 à 8.18 : 1 ≤ n < 16 ; 16 ≤ n < 32 ; n ≥ 32 canaux.

La référence de la consultation est bien 2600940. La page de garde des BPU-DQE_V2 publiés comporte cette référence ; si la mention « 260940 » a été corrigée dans le BPU-DQE_V2 rectificatif.

➢Question n°13. Alimentations 12/24 V DC – Contrôle d'accès

Nous ne retrouvons pas de postes spécifiques pour les alimentations électriques 12 V DC et 24 V DC destinées aux installations de contrôle d'accès.

Les postes 14.1 et 14.2 semblent uniquement concerner les batteries de secours.

Les alimentations simples, secourues ou supervisées, avec ou sans chargeur, peuvent-elles être chiffrées hors BPU ?

Réponse : Des lignes sont ajoutées au poste 14 du BPU-DQE_V2 des deux lots :

• 14.6 Remplacement alimentation 12 V DC secourue (chargeur intégré, en coffret) – intensité ≤ 3 A ;

• 14.7 Remplacement alimentation 12 V DC secourue – 3 A < intensité ≤ 6 A ;

• 14.8 Remplacement alimentation 24 V DC secourue – intensité ≤ 6 A.

Ces lignes s'appliquent au remplacement des alimentations simples, secourues ou supervisées. Lorsque l'alimentation remplacée est supervisée, le modèle fourni doit l'être également et le report des défauts est compris dans le prix. Les batteries sont facturées sur les lignes 14.1 et 14.2.

➢Question n°14. Équipements et accessoires PPMS

Nous ne retrouvons pas de postes spécifiques concernant certains équipements PPMS, notamment des solutions Bodet ou équivalentes :

- **Pupitres microphones et microphones multizones, notamment 8 zones.**
- **Boutons et boîtiers de commande ou de déclenchement des alertes.**
- **Haut-parleurs intérieurs et extérieurs.**
- **Modules d'extension et accessoires de diffusion sonore.**

Les postes 10.1, 10.2 et 10.4 peuvent-ils être utilisés pour ces équipements ?

Dans le cas contraire, les matériels PPMS peuvent-ils être chiffrés hors BPU ?

Plus généralement, pouvez-vous confirmer que les installations PPMS entrent dans le périmètre du présent accord-cadre ?

Réponse : Les dispositifs d'alerte PPMS entrent dans le périmètre de l'accord-cadre au titre de la maintenance corrective « Sonorisation – Sonnerie », qui comprend les systèmes d'alerte sonore (article 1.1 du CCTP initial). Ils ne font pas l'objet de maintenance préventive au titre du présent accord-cadre. L'article 1.1 du CCTP_V2 est précisé en ce sens.
Les lignes 10.1 et 10.2 (haut-parleurs intérieurs et extérieurs) et 10.4 (micro) s'appliquent aux équipements PPMS. Les lignes suivantes sont ajoutées au BPU-DQE_V2 de chaque lot :
• 10.5 Remplacement pupitre microphone multizones – jusqu'à 8 zones ;
• 10.6 Remplacement bouton / boîtier de commande ou de déclenchement d'alerte (filaire ou radio) ;
• 10.7 Remplacement amplificateur / module d'extension de diffusion sonore.
Seuls les équipements ne relevant d'aucune de ces lignes peuvent être chiffrés selon les modalités du poste 20.

➢**Question n°15. Interphonie et visiophonie – Lecteurs Vigik**
Le BPU prévoit différentes platines d'interphonie et de visiophonie, mais aucun poste spécifique pour les lecteurs Vigik associés, notamment sur les solutions Intratone, Rozoh ou équivalentes.
Ces lecteurs sont-ils réputés inclus dans le prix des platines ?
En cas de remplacement indépendant, doivent-ils être rattachés à un poste existant ou chiffrés hors BPU ?

Réponse : Lorsque le lecteur Vigik est intégré à la platine, il est compris dans le prix des lignes 9.6 à 9.11.
Pour un remplacement indépendant, une ligne 9.13 « Remplacement lecteur / centrale Vigik » est ajoutée au BPU-DQE_V2 des deux lots. Elle comprend la programmation des services Vigik et l'intégration à la platine existante. Les éventuels abonnements de gestion à distance propres à certaines solutions ne relèvent pas du BPU.

➢**Question n°16. Baies, coffrets informatiques et équipements électriques**
Nous ne retrouvons pas de postes spécifiques concernant :
- **Les baies informatiques 19 pouces, murales ou au sol.**
- **Les coffrets informatiques et coffrets de communication.**
- **Les panneaux à balais et accessoires de passage des câbles.**
- **Les accessoires de distribution électrique.**
- **Les disjoncteurs modulaires et protections électriques.**

Ces équipements peuvent-ils être proposés hors BPU ?
Les prestations de pose, raccordement et mise en service peuvent-elles être facturées séparément ?

Réponse : Les lignes suivantes sont ajoutées au poste 13 du BPU-DQE_V2 des deux lots, pose, raccordement et mise en service compris :
• 13.11 Remplacement coffret mural 19 pouces – 6 à 12 U ;
• 13.12 Remplacement coffret mural 19 pouces – 13 à 20 U ;
• 13.13 Remplacement bandeau de distribution électrique 19 pouces (6 à 8 prises) ;
• 13.14 Remplacement panneau passe-câbles / panneau à balais 1 U.
Les accessoires de passage de câbles et les protections électriques modulaires dédiées aux installations de courant faible dont le prix unitaire est inférieur à 50 € HT sont réputés compris dans les prix du BPU, conformément à l'article 3.7 du CCTP, dont l'application est étendue à la maintenance corrective. Les interventions sur les tableaux électriques de courant fort (TGBT, tableaux divisionnaires) n'entrent pas dans le périmètre de l'accord-cadre.

Les baies 19 pouces au sol peuvent être chiffrées selon les modalités du poste 20, la main-d'œuvre étant alors facturée sur la base de la ligne 5.2.

➢Question n°17. Administration et configuration des switchs réseau

Le BPU prévoit des postes de remplacement des commutateurs réseau, mais aucune ligne spécifique pour les prestations de configuration et d'administration avancée :

- **Création et administration des VLAN.**
- **Configuration STP / RSTP (Spanning Tree).**
- **Configuration de l'IGMP Snooping.**
- **Agrégation de liens LACP.**
- **Sécurisation et paramétrage des ports.**
- **Configuration SNMP et supervision.**
- **Sauvegarde et restauration des configurations.**
- **Mise à jour des firmwares.**

Ces prestations sont-elles incluses dans les postes de remplacement des switchs ou dans les forfaits de maintenance ?

Dans le cas contraire, peuvent-elles être facturées au titre de la main-d'œuvre prévue au poste 5.2 ?

Pouvez-vous également préciser la répartition des responsabilités entre le titulaire et les services informatiques des établissements concernant l'administration réseau ?

Réponse : Les prix des lignes de remplacement des commutateurs (poste 15) comprennent la sauvegarde de la configuration de l'équipement remplacé et la restitution d'une configuration identique sur l'équipement neuf (VLAN, STP/RSTP, IGMP Snooping, agrégation LACP, sécurisation et paramétrage des ports, SNMP), la mise à jour du firmware, les essais et la remise de la sauvegarde de configuration à l'adhérent. Ces prestations ne peuvent pas être facturées sur la ligne 5.2.

Les modifications de l'architecture ou de la configuration demandées par l'adhérent sans remplacement de matériel (création de nouveaux VLAN, refonte du plan d'adressage, etc.) sont facturées sur la base de la ligne 5.2, sur devis indiquant le nombre d'heures.

Le titulaire administre uniquement les équipements réseau dédiés aux installations de courant faible de l'accord-cadre. Les réseaux informatiques pédagogique et administratif de l'établissement restent administrés par les services informatiques compétents. Pour toute interconnexion avec ces réseaux, le titulaire se coordonne avec ces services et leur communique les paramètres nécessaires ; il n'intervient pas sur leurs équipements.

Le CCTP (article 2.6) est complété en ce sens.

➢Question n°18. Serrures électroniques – Licences et passerelles radio

Le poste 7.32 prévoit le remplacement de serrures électroniques, mais nous ne retrouvons pas de postes spécifiques pour les accessoires nécessaires à leur fonctionnement et à leur intégration, notamment pour les solutions U&Z, SimonsVoss, SALTO ou équivalentes :

- **Licences logicielles des serrures et cylindres électroniques.**
- **Passerelles et concentrateurs radio.**
- **Modules de communication radio.**
- **Équipements de programmation et d'encodage.**
- **Licences d'intégration dans les logiciels de contrôle d'accès.**

Ces équipements et licences sont-ils réputés inclus dans le poste 7.32 ?

Dans le cas contraire, peuvent-ils être chiffrés hors BPU ?

Les prestations de programmation, d'association radio, de configuration des droits d'accès et d'intégration logicielle peuvent-elles faire l'objet d'une facturation complémentaire ?

Réponse : Le prix de la ligne 7.32 comprend la fourniture et la pose de la serrure ou du cylindre, sa programmation, l'association radio avec la passerelle existante, la reprise des droits d'accès existants, la réaffectation de la licence existante et l'intégration dans le logiciel de contrôle d'accès. Ces prestations ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation complémentaire.
Les lignes suivantes sont ajoutées au BPU-DQE des deux lots :
• 7.37 Remplacement passerelle / concentrateur radio pour serrures et cylindres électroniques ;
• 7.38 Remplacement module de communication radio (nœud réseau) pour serrure ou cylindre électronique ;
• 7.39 Fourniture d'un appareil de programmation / d'encodage pour serrures et cylindres électroniques, logiciel associé compris ;
• 21.3 Fourniture et activation d'une licence de point d'accès (lecteur, porte, serrure ou cylindre électronique), y compris la licence d'intégration dans le logiciel de contrôle d'accès.
La création ou la modification de droits d'accès en dehors d'un remplacement de matériel est facturée sur la base de la ligne 5.2, sur devis indiquant le nombre d'heures.

➢**Question n°19 : nous vous sollicitons afin de savoir si un report de remise des plis est possible au 21/12/2026 svp ?**

Réponse : Par suite des questions déposées et de la modification de pièces structurantes du marché, la date limite de remise est reportée au 16/12/2026 à 12h00.